

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 avril 2010

CP 10/04-13

L'an deux mil dix, le 26 avril à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Viguié.

**CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
Commune de Lauzerte**

Afin de formaliser nos engagements respectifs quant aux conditions d'entretien du carrefour giratoire d'Auléry, je vous propose de signer une convention avec la Commune de Lauzerte.

Cette convention, susceptible d'être conclue, est proposée selon les termes suivants :

1 – la Commune aura la charge de la maintenance de l'éclairage public , les dépenses de consommation d'électricité, l'entretien des espaces verts et du système d'arrosage situés sur le carrefour giratoire, ainsi que les dépenses de consommation d'eau ;

2 - le Conseil Général aura la charge de l'entretien de la chaussée, des trottoirs et de la signalisation ;

3 - la convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes. Elle sera modifiable par voie d'avenant, ou résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance de deux mois.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, la convention d'entretien du carrefour giratoire d'Auléry entre la route départementale n° 953, la route départementale n° 54, la route départementale n° 2 et le chemin rural dit "des Nauzes", sur le territoire de la commune de Lauzerte.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve telle que présentée la convention d'entretien du carrefour giratoire d'Aurély entre la route départementale n° 953, la route départementale n° 54, la route départementale n° 2 et le chemin rural dit "des Nauzes", sur le territoire de la commune de Lauzerte à intervenir avec la commune de Lauzerte ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,